

**PROCES-VERBAL DE**  
**LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 NOVEMBRE 2012**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
" " présents : 18  
" " ayant donné pouvoir : 7  
" " votants : 25

Date de la convocation : 22 novembre 2012

Date de l'affichage : 6 décembre 2012

**PRESENTS** (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, Mme BAUD, Adjoints ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. DOUARD, M. ROZE, Mme TBATOU, M. DUPREZ, M. OLIVIER, Mme RAME..

**EXCUSE** : M. SAILLARD (pouvoir à M. PERNOT) ; Mme BOURGEOIS (pouvoir à Mme FILIPPI) ; Mme LEDUCQ (pouvoir à Mlle MARTIN) ; Mme SEGUIN (pouvoir à Mme TBATOU) ; M. BESSOT (pouvoir à M. DUPREZ) ; Mme GUICHARDIERE (pouvoir à M. OLIVIER) ; Mme JEUNET (pouvoir à Mme RAME).

**ABSENTS** : M. BOECK, Mme FAIVRE, M. GRENIER, Mlle PROST.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUPREZ.

Etant constaté en outre l'arrivée en cours de séance de Mme FAIVRE et de M. BESSOT.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

-----  
**ADMINISTRATION GENERALE :**

**. Installation d'un conseiller municipal et désignation dans les divers organismes :**

**Rapporteur : M. PERNOT**

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume MENANT, il convient d'installer, en fonction des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, Madame Ghislaine BENOIT au sein du Conseil Municipal.

Je vous propose que Madame Ghislaine BENOIT remplace Monsieur MENANT dans les commissions et organismes divers où il siégeait :

- commission municipale des affaires sportives
- commission de surveillance du Centre Départemental de Tennis
- centre hospitalier de NOZEROY.

Mme BENOIT, vous voulez bien vous présenter.

**Mme BENOIT** : Bonjour à tous, je m'appelle Ghislaine BENOIT, je suis retraitée et donc disponible pour intégrer le Conseil Municipal. J'étais auparavant factrice et assurais également le secrétariat de mon mari, chef d'entreprise.

M. PERNOT : Mme BENOIT est une jeune retraitée car elle a pu bénéficier du dispositif de départ à la retraite avec trois enfants et 15 ans de service. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame BENOIT au sein du Conseil Municipal et décide, à l'unanimité, de la désigner dans les organismes mentionnés ci-dessus.

---

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune (annulation permis de construire VUILLET J.L.)

- Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune (défaut de conception architecturale à l'école Jules Ferry).

**Renonciation au droit de préemption :**

. Propriété de Madame GIRARDET Claude  
Section AB n° 144, 370 – 8 rue Aimé Berthod.

. Propriété de la communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura"  
Section AS n° 304, 330 – Rue Jean et Jean-Claude Ponsar.

. Propriété de Monsieur Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 19, 30 et 31) – 52 avenue de la République.

. Propriété de Monsieur Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 18 et 27) – 52 avenue de la République.

. Propriété de Madame LAMBERT Laetitia  
Section AV n° 49 – 39b rue Gédéon David.

. Propriété de la SCI LYNET  
Section AK n° 233, 259, 261 – 3 rue Progin.

. Propriété de Monsieur MOREL-JEAN Marc et de Madame GIROUX Laetitia  
Section AC n° 298 – 18 rue Charles Dumont.

. Propriété de la SCI "Le Marchand de Fer"  
Section AB n° 200 – 32 avenue de la République.

M. OLIVIER : Nous souhaiterions avoir des précisions concernant le litige avec Monsieur VUILLET.

M. PERNOT : Il y a quelques années, M. Jean-Lou VUILLET a racheté un bâtiment sur le site de l'ancienne cimenterie. Ce hangar avait été vendu initialement à une société qui devait installer un dépôt de chaux. C'est la raison pour laquelle les silos n'avaient pas été détruits. Ce projet ne s'est jamais concrétisé et les locaux avaient ensuite été provisoirement mis à disposition de la Coopérative du Mont Rivel pour stocker des meules de fromage lorsque leurs bâtiments avaient brûlé. M. Jean-Lou

VUILLET a ensuite racheté ces entrepôts pour ranger de la paille. Dans un premier temps, je me suis interrogé sur la pertinence de ce projet mais l'intéressé avait pris certains engagements, en particulier celui de protéger ses installations et de faire le nécessaire pour que la paille ne puisse pas se disperser. Il avait promis que le hangar était suffisamment vaste pour ranger la paille et les camions et que tout serait maintenu en bon état. Fort de ses engagements et sous la pression de l'intéressé qui devait absolument trouver un local, nous avons accepté cette vente. Or, M. VUILLET n'a pas tenu ses promesses. Il a en outre construit au rez-de-chaussée du bâtiment un appartement sans demander aucune autorisation. Nous nous en sommes aperçus par hasard car devant le bâtiment nous avons remarqué un salon de jardin et des jouets d'enfants. Un contrôle a donc été effectué et l'intéressé a été prévenu que cette situation ne pouvait pas durer. A partir de là, M. VUILLET a déposé un permis de construire en régularisation. C'est donc l'objet du litige entre l'intéressé et la commune. Ce serait quand-même un peu fort que quelqu'un qui ait agi de la sorte puisse bénéficier d'un permis de construire en toute régularité mais on fera ce que la justice décidera.

Pour ce qui concerne la deuxième affaire, nous avons procédé à des investissements importants à l'école Jules Ferry mais lorsque la belle saison arrive, il fait plus de 30 °, ce qui n'est pas normal. Nous avons alerté l'architecte qui a dit que tout avait été fait selon les règles et qu'elle n'avait rien à se reprocher. Il me semble anormal qu'un architecte digne de ce nom puisse imaginer la construction d'une salle de classe où, dès qu'il y a du soleil, les températures sont insupportables. Dans la mesure où l'architecte n'a pas voulu rechercher des solutions adaptées et où nous avons eu de sa part une fin de non recevoir, j'ai demandé à la justice de trancher. Cela ne me plaît pas d'aller en contentieux mais pour certaines affaires nous n'avons pas le choix. Nous avons fait effectuer des relevés de températures par Maître BOJ ainsi que par la police municipale et certaines fois les salles en question étaient inutilisables. Il doit bien exister des solutions mais il faudrait que l'architecte reconnaisse ses erreurs et les assume.

---

## **REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

### **Remerciements :**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre émanant du Président des Archers du Mont Rivel qui remercie la commune pour la réfection de leur mur de tir à la salle des Louitiaux.

### **Communications Diverses :**

M. PERNOT : Vous m'aviez interrogé sur la problématique de l'ouverture des magasins le dimanche. Vous avez dû trouver sur votre table la réponse suivante :

"La législation pose pour principe que l'ouverture le dimanche d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

Concernant les commerces de détail, il convient de distinguer la nature du commerce :

- les commerces de détail alimentaire peuvent, sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Il s'agit d'une dérogation permanente de droit.

- les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir, dans la limite de 5 dimanches par an, sur autorisation préalable du maire.

Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

Il résulte de ces dispositions, ce qui a été confirmé par la Préfecture et la Chambre de Commerce, que les grandes surfaces à dominante alimentaire peuvent être ouvertes, sans autorisation préalable, tous les dimanches jusqu'à 13 heures.

(Il faut que le chiffre d'affaires en alimentation soit prédominant par rapport au chiffre d'affaires global).

La seule contrainte concerne la réglementation relative aux boulangeries dans les grandes surfaces qui, comme toutes les autres, doivent être fermées un jour par semaine.

Source : Service-public.fr  
Ouverture des commerces le dimanche  
Direction de l'information légale et administrative – Premier Ministre (site officiel de l'administration française)".

Il est certain que forts de ces informations, si certains croient que le droit n'est pas respecté, ils font comme moi et vont au tribunal. A priori, les conditions sont respectées.

M. DUPREZ : C'est à nous de vérifier que les votes que nous avons faits ont été respectés. Des informations contradictoires existent et on verra bien qui prendra des dispositions. Notre attention a été attirée sur un point qui concerne la vente de pain et il semblerait que la réglementation ne soit pas toujours respectée.

M. PERNOT : Ceci étant, cette police là ne relève pas de l'autorité municipale. Si certaines boulangeries se sentent flouées, c'est à elles de solliciter les services compétents pour faire valoir leurs droits. Ce n'est pas de notre ressort. Je l'ai fait dans un passé récent en adressant un courrier à toutes les boulangeries et grandes surfaces afin de leur rappeler la réglementation et je n'ai pas eu que des réactions positives.

M. DUPREZ : Il existe également une union commerciale qui peut agir en la matière.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **. Bâtiment communal rue Victor Bérard ; vente à la société VECTOR Immobilier :**

Rapporteur : M. PERNOT

Le 29 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord à conclure avec la société "VECTOR IMMOBILIER" concernant l'engagement de céder l'immeuble communal situé rue Victor Bérard (ancienne usine JOUEF) au cas où le programme immobilier envisagé se réaliserait.

Ce bâtiment est en effet destiné à recevoir la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura", le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Chambre d'Agriculture, un service de médecine du travail (AIST) et, après accord des intéressés, les travaux d'aménagement sont prêts à débiter.

De ce fait, "VECTOR IMMOBILIER" a demandé, par lettre en date du 15 octobre 2012, à formaliser la transaction immobilière prévue par le protocole, au prix de 500.000 € et proposé d'effectuer le règlement en deux fois : 50 % à la signature de l'acte et le solde dans les six mois suivants.

La transaction s'effectuerait au profit de la SCI "PARC DU VALLON" qui se substituerait en la circonstance à la SARL "VECTOR".

Les services des Domaines ont procédé à l'estimation du bien le 25 juin 2012 et l'ont évalué à 450.000 €

M. DUPREZ : Ca sera une bonne chose pour le quartier. Par contre, cet afflux de personnes dans le secteur risque d'entraîner des problèmes de circulation et de stationnement ainsi que des nuisances de voisinage. Il y aura beaucoup d'activité dans cette rue.

M. PERNOT : Il y a déjà un parking relativement important qui sera réaménagé et affecté exclusivement à cet immeuble. J'ai également engagé des discussions avec le gérant des ambulances MARAUX qui occupe le bâtiment situé juste à côté. Si ce dernier pouvait déplacer son activité sur un autre site, le bâtiment pourrait être déconstruit, ce qui permettrait d'agrandir le parking. Nous allons faire en sorte que tout soit perçu positivement. Je remercie ceux qui se sont associés à ma démarche pour que ce bâtiment que nous avons récupéré ne tombe pas en déshérence parce qu'il aurait pu se dégrader rapidement ou être victime de vandalisme. Nous aurons un pôle administratif qui permettra de redynamiser le quartier. Je pense aussi qu'on va faire des heureux avec les administrations qui vont rejoindre ce bâtiment. Nous avons pris des contacts également avec la société "Expansion 39" avec l'idée de réserver 200 à 300 m<sup>2</sup> pour l'éventuelle construction d'un hôtel d'entreprises au rez-de-jardin avec mise à disposition d'internet et du haut débit. J'ai rencontré le patron de cette société pour voir comment le Département pourrait nous accompagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à la SCI "PARC DU VALLON", ou à toute autre entité morale ou physique pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier appartenant à la commune, situé rue Victor Bérard, construit sur les parcelles cadastrées section AD n° 144 et 437, d'une surface totale de 2837 m<sup>2</sup> au prix de 500.000 € (payable en deux fois) et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

---

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL :**

### **. Attribution de subventions :**

**Rapporteur : Mlle MARTIN**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission "Développement Culturel" réunie le lundi 26 novembre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Associations	Année 2011		Année 2012	
	Fonctionnement	Enfants Champagnolais de moins de 16 ans	Fonctionnement	Enfants Champagnolais de moins de 16 ans
Champagnole Echecs	180	80	0	40
Esquisse et peinture	180	20	180	40
Groupe paléontologique	180	80	180	0
Scouts et Guides	180	180	180	200
Histoire naturelle	180	40	180	0
La Tarentelle	250	360	250	400
Les Voix Amies	250		250	0
Société Philatélique	180		180	0
1, 2, 3 soleil	180		180	0
Folk pour Tous	180	80	180	0
<b>Totaux</b>	<b>1940</b>	<b>840</b>	<b>1760</b>	<b>680</b>
	<b>2780 €</b>		<b>2440 €</b>	

- 190 euros (soit 25 % du montant total) aux Voix Amies au titre d'une aide communale pour l'achat d'un nouveau piano numérique. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une demande conjointe de financement avec le Conseil général du Jura. Le Département a indiqué qu'une aide de 25 % serait proposée lors de la prochaine Commission permanente. Le coût du clavier numérique retenu (KORG SP 250) s'élève à 755 euros TTC ;

- 9 800 euros à l'Harmonie Municipale, solde restant à percevoir par l'association au titre de sa subvention annuelle de 20 600 euros.

---

**AFFAIRES SPORTIVES :**

**. Attribution de subventions :**

**Rapporteur : Mme BAILLY**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission "Affaires Sportives", réunie le lundi 19 novembre 2012, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 3.021 euros au Football Club de CHAMPAGNOLE : cette somme, représentant 20 % du montant total (15.106,50 euros) permettra d'aider le club au financement de l'acquisition d'un bus. Ce véhicule s'avère aujourd'hui nécessaire pour le transport des équipes seniors et juniors lors de matches. Il faut noter que le Conseil Général du Jura a également été sollicité pour une subvention du même montant, dont l'octroi est soumis au fait que la Ville s'engage à verser une somme identique. Par ailleurs, le club de football dispose d'une subvention de la fédération de football d'un montant de 7 500 euros.

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec le club de football afin de modifier en conséquence le montant annuel 2012 prévu à l'article 2.

M. BOUVET : Il est important de passer cet avenant à la convention d'objectif pour adapter le montant de la subvention

M. PERNOT : La Chambre Régionale des Comptes avait souligné l'importance des sommes allouées aux clubs de football et de rugby et nous avait demandé à cet effet de passer avec ces clubs des conventions d'objectifs et de moyens. Ces conventions doivent être modifiées dès lors que le montant de la subvention change. En outre, le Département du Jura, dans son dispositif d'aide aux associations, exige que la commune participe de manière équivalente. L'achat du bus n'avait pas été anticipé et n'était donc pas inscrit dans la convention d'objectifs. C'est la raison pour laquelle nous passerons un avenant. Le club envisage même éventuellement d'en acheter un second par la suite.

M. BINDA : Quel sera le montant de la subvention pour l'an prochain ?

M. PERNOT : Si le club achète un deuxième bus, nous intégrerons la somme dans la subvention initiale, sinon on revient au montant de départ. C'est une subvention exceptionnelle qui ne sera pas forcément reconduite. Il s'agit juste d'adapter la convention en intégrant par avenant cette subvention qui n'avait pas été anticipée par le club. Cet avenant ne sera pas reconduit l'an prochain, sauf si le club achète un second bus.

M. DUPREZ : Qui va s'occuper de l'entretien du bus ?

M. PERNOT : C'est le club car le bus lui appartient.

Une aide sera attribuée ultérieurement au Boxing Fitness Club pour les frais engagés dans le cadre du gala international de boxe qui s'est déroulé le 17 novembre dernier en fonction du bilan de la manifestation.

Ce qui me gêne avec le club de boxe, c'est que la commune n'est pas en mesure de lui trouver une salle appropriée. Les équipements sportifs sont maintenant construits au niveau du département, comme le dojo départemental à LONS, et nous n'avons plus d'aides pour équiper nos petites villes. Le club de boxe a dû trouver un local privé mais le loyer est très cher et le Président en paye une partie de sa poche. On pourrait peut-être voir pour prendre en charge une partie du loyer mais cela risque d'être la porte ouverte à d'autres demandes.

M. DUPREZ : On ne fait pas payer de loyer aux associations qui utilisent les salles de sport municipales. Cela pourrait justifier une prise en charge.

M. PERNOT : J'ai des jeunes qui me demandent de faire un skate parc couvert, un circuit de vélos couvert... On ne peut pas satisfaire toutes les demandes. Pour ce qui concerne M. BOURAHLA, il faut qu'on trouve une solution avant qu'il ne se décourage. Nous pourrions par exemple rechercher des axes de collaboration avec la ville par le biais de ChampaLoisirs. Tout cela

reste à étudier. Dans un premier temps, dès réception de son bilan, nous examinerons la possibilité de lui donner une subvention pour le gala qui a été une réussite au point de vue spectacle.

---

## **FINANCES :**

### **. Débat d'Orientations Budgétaires :**

**Rapporteur : M. BOUVET**

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à débattre des orientations budgétaires de la commune pour préparer le budget de l'exercice à venir.

La commission des finances s'est réunie le 19 novembre dernier pour préparer ce débat et je vais vous le commenter à l'aide du document qui vous a été transmis.

Vous avez reçu le document de travail ainsi que le rapport détaillé de la commission des finances de la semaine dernière

Merci de bien vouloir ouvrir ce document de travail.

### **Les grandes tendances économiques pages 1 et 2 pour 2013 :**

Le taux d'inflation devrait s'élever à un peu moins de 2 % en 2013 ; le taux de croissance est, quant à lui, estimé à 0.8 %.

Pour 2013, le gouvernement souhaite réduire à 3 % le déficit budgétaire, ce qui aura pour conséquence de faire passer le taux de prélèvement obligatoire à un peu plus de 46 % .

La politique d'austérité aura également pour conséquence la baisse des dotations versées par l'Etat aux collectivités (après un gel qui se poursuit en 2013).

### **Le rapport du Trésorier sur le compte administratif 2011 :**

Page 3 à 15, vous avez pu lire le rapport détaillé, et notamment les comparaisons avec les communes de même strate (de 5 à 10 000 habitants) à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Je vous propose donc d'examiner le tableau comparatif des ratios des 8 dernières années qui figure à la page 16.

La capacité d'autofinancement courant se redresse en passant de 3.92 % en 2010 à 4.68 % en 2011. C'est encourageant.

Le coefficient d'autofinancement courant est de 0.95 au même niveau qu'en 2010.

La rigidité des charges structurelle diminue et passe de 0.53 à 0.51.

Le ratio de surendettement est stable à 0.86 et la durée de désendettement diminue (de 6.51 à 5.9).

Comme vous pouvez le constater, les ratios communaux se maintiennent à un niveau satisfaisant. Il serait bon de continuer à améliorer notre capacité d'autofinancement.



### L'analyse de la dette et les prévisions de la fiscalité :

Page 18 l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le montant de l'annuité prévue pour 2013. Le taux d'intérêt moyen est de 3.84 % pour les taux fixes et de 1.20 % pour les taux variables.

L'annuité estimée pour 2013 s'élève à 1 million deux cent cinquante mille € soit 20 000 € de plus qu'en 2012.

Page 19 : rappel des préconisations à suivre pour une bonne gestion de dette. Vous pouvez constater que l'emprunt DEXIA classé 3 E nous a permis une économie de 80 000 € depuis sa date de souscription, par rapport à un taux fixe.

Concernant la formule en francs suisse, les plus values engendrées au début du contrat couvrent les moins values actuelles. Le contrat se termine l'été prochain. 94 % de l'encours est classé au niveau maximum de sécurité 1A

Page 20 : répartition de l'encours par banque et par catégorie d'emprunt. On remarque que notre encours est plus diversifié, la part de DEXIA diminue, et celle de la Banque Populaire et du Crédit Mutuel augmente.

Pour la répartition des taux, l'encours est sécurisé avec 68 % de formule à taux fixe, 15 % de taux variable capés et 16 % de taux variable classique.

Concernant les deux emprunts qui restaient à souscrire et qui ne figurent pas dans le document, nous avons choisi lors de la dernière commission des finances de retenir les banques les moins disantes avec un emprunt de 700 000 € à taux fixe de 3.92 % sur 15 ans à la Caisse des Dépôts et Consignation et un crédit relais TVA sur 2 ans à taux variable sur euribor 3 mois + 1.5 % de marge à la Banque Populaire.

Nous avons toujours eu pour principe au sein de la commission des finances de ne pas valider de contrats d'emprunts qui n'étaient pas clairs et précis.

Ce principe de bon sens, qui n'empêche pas de savoir profiter de l'évolution du marché, nous permet d'avoir un encours de dette sécurisé.

Page 21 : évolution de l'annuité d'emprunt sur 10 ans.

L'objectif fixé en 2007 de ne pas dépasser les 1.3 millions d'euros d'annuité est respecté.

### Etude de la fiscalité :

Page 23 : simulation à taux constants maintenus depuis 2006.

Les bases augmenteraient de 1.8 % (comme en 2012), l'augmentation du produit fiscal serait de 32 543 €.

Le montant des compensations versées par l'Etat diminuera en 2013.

Nous n'avons pas tenu compte dans la simulation des taxes foncières générées par l'ouverture des bâtiments commerciaux (SUPER U et GEMO).

Page 24, on retrouve l'évolution du produit fiscal depuis 10 ans.

Les recettes de la taxe foncière vont prochainement dépasser celles de la TPU, ce qui nous incite à poursuivre notre politique immobilière.

Nous avons fait figurer dans le tableau le pourcentage d'évolution annuel des bases fiscales en face de celui des recettes fiscales. On constate que l'impact de la revalorisation des bases fiscales (voté en loi de finances) est fortement atténué par la diminution des compensations.

Pour 2012, augmentation de 0.98% des recettes alors que la revalorisation des bases était de 1.80%.

Enfin page 26 : évolution des principaux postes budgétaires depuis 5 ans.

L'année 2012 a vu les dépenses augmenter plus vite que les recettes, contrairement aux deux années précédentes.

Il faut rester vigilant.

### PAGE 28 : PROPOSITION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2013

Avec 3 millions cinq cent quinze mille euros (4.5 millions en incluant le remboursement du capital de la dette) l'année 2013 sera encore une année d'investissement important.

C'est la poursuite et la fin du complexe sportif municipal qui représente les 2/3 des dépenses avec 2.2 millions dont la moitié de subventions espérées.

On retrouve ensuite l'acquisition du centre de tri postal au centre-ville pour 500 000 €, les terrains BROCARD pour 110 000 €, la voirie pour 200 000 €, la mise aux normes de la mairie pour 200 000 € et les remplacements de chaudières dans les bâtiments communaux (110 000 €).

Pour financer, nous emprunterons 1.2 million d'euros et 280 000 € sous forme d'un crédit relais de TVA. On retrouve également le FCTVA pour 380 000 € et la taxe d'aménagement pour 385 000 €, ainsi que 400 000 € de cessions immobilières et 740 000 € d'autofinancement estimé.

En fonction des incertitudes (attributions de subventions) ou des opportunités (ventes de terrains ou de bâtiments), nous réajusterons le budget 2013 par décision modificative.

Voici nos propositions et nous attendons vos remarques afin de préparer le budget pour 2013 dans les meilleures conditions.

M. OLIVIER : Pour ce qui concerne l'emprunt de 700.000 €, j'avais souhaité qu'il soit souscrit auprès de la Banque Populaire. Il faut que nous soyons un peu cohérents. Il faudrait privilégier les banques locales plutôt que la Caisse des Dépôts qui ne fait pas vivre nos commerces.

M. BOUVET : Je ne sais pas où nous emprunterons l'an prochain car les banques ne prêtent plus aussi facilement.

M. PERNOT : Je suis favorable aux banques locales mais les répercussions de nos emprunts en terme de création d'emplois sur le plan local, c'est zéro car les décisions ne sont pas prises localement. Rappelez-vous le différend que nous avons eu avec le Crédit Agricole pour l'abattoir il y a quelques années où même l'agence locale n'a rien fait. Par contre, pour ce qui concerne les compagnies d'assurance, l'agence locale a pu faire baisser le taux que nous demandait la compagnie et qui était trop élevé mais pour les banques le fonctionnement n'est pas le même.

M. DUPREZ : Pour ce qui concerne les ratios, il faut surveiller l'endettement parce qu'il a tendance à monter. A moyen terme, les investissements vont générer du fonctionnement après 2014 et la gestion sera un peu plus difficile.

M. BOUVET : Dans les décisions modificatives, on verra qu'il faudra acheter du matériel pour les terrains de sport.

M. DUPREZ : Le complexe sportif est un investissement qui va générer du fonctionnement à l'avenir.

M. BOUVET : On n'aura plus l'entretien du stade de la Champagnolaise.

M. DUPREZ : Si tant est que quelque chose puisse être implanté sur ce terrain.

M. OLIVIER : Pour ce qui concerne les cessions de bâtiments et terrains, vous pouvez nous rappeler ce qui est prévu ?

M. BOUVET : Deux bâtiments ont été démolis : l'ancien centre médico-social et le bâtiment "BOCHY". Une demande des professions libérales semble voir le jour et nous aurions alors une demande de cession de terrain. Pour ce qui est de la maison du stade, celle-ci pourrait être vendue, de même peut-être qu'un terrain le long de la voie ferrée qu'on a racheté. Il faudra d'abord sur ces terrains procéder à des démolitions. Celles-ci ont un coût mais engendrent ensuite une recette lorsqu'on revend les terrains.

M. PERNOT : Un point sur lequel nous devons réfléchir, et Serge BOUVET l'a rappelé dans son rapport, c'est la baisse des dotations d'Etat. Aujourd'hui, on doit intégrer cette notion "aide toi et le ciel t'aidera". Lorsqu'on a des opportunités d'installer des activités sources de recettes nouvelles, il faudrait être irresponsable pour ne pas y répondre favorablement. Sur les recettes nouvelles, on compte sur le développement des zones commerciales. Cela aurait été une erreur fondamentale de ne pas répondre à ces propositions, d'autant plus que leur installation devrait générer des synergies avec le commerce local pour qu'on puisse bénéficier d'une manne fiscale et d'une manne de consommateurs nouveaux. C'est une démarche qui doit être amplifiée car nous devons avoir le souci de développer de nouvelles activités commerciales mais également économiques en privilégiant les relations avec les industriels et les artisans du secteur. C'est la raison pour laquelle le secteur de CHAMPAGNOLE ne se porte pas trop mal par rapport à d'autres. Certaines analyses le laissent entendre sachant que tous les chiffres ne sont pas encore intégrés.

Au niveau de la ville, il faut développer de nouvelles recettes. On a des systèmes pernicieux qui se cumulent. Il y a des compensations fiscales liées à des excédents du passé mais ces compensations diminuent. Si nous n'avions pas cette diminution des compensations, on aurait une hausse de 58.000 € Or, on n'aura que 32.000 € Ce phénomène de baisse des compensations se cumule avec la diminution des dotations d'Etat qui risquent de suivre. La politique d'austérité ne doit pas forcément être suivie par les collectivités locales car les problématiques ne sont pas de même nature. Il faut trouver des dynamiques suffisantes pour maintenir le tissu économique en ville. Imaginez quelle pourrait être la situation de certaines entreprises du BTP s'il n'y avait pas eu le nouveau supermarché et les projets initiés par la ville. Si on casse cette dynamique, les conséquences peuvent être désastreuses en matière d'emploi. Il faut également faire attention à nos dépenses. Les dépenses de personnel ont augmenté mais c'est une volonté politique. Je l'ai rappelé récemment lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale du Personnel Communal. Nous avons souhaité titulariser les personnes en situation précaire en augmentant leur volume horaire. Cette volonté a trouvé un écho favorable et entraîné de nouvelles motivations. Nous avons également décidé d'offrir une prime supplémentaire en juin et de recruter sept personnes en contrats aidés, personnes en situation difficile. Nous maintiendrons cette politique si nous pouvons le faire. Ces efforts peuvent se faire dans le cadre de la maîtrise des dépenses en essayant d'optimiser les situations des uns et des autres. Il faut travailler de manière très étroite avec la communauté de communes pour optimiser les ressources de sorte que les deux structures en tirent le meilleur profit possible. Au niveau des lotissements, nous devons également avoir une politique sérieuse. Cela ne veut pas dire que nous allons supprimer toutes nos capacités d'investissement. Quand vous dites que les équipements neufs vont générer des frais de fonctionnement supplémentaires, je n'en suis pas certain. Nous n'aurons plus à entretenir le stade de la Champagnolaise, le stade André Socié, équipements qui ne sont pas en très bon état. Il était donc nécessaire de faire cet effort qui, en outre, permet de conforter la situation des entreprises du BTP. Cette gestion dynamique en matière d'investissement me semble intéressante car il faut soutenir les investissements privés. Certaines entreprises devraient voir le jour sur la zone industrielle "La Planchette". Le Département a programmé un investissement que nous attendons depuis plusieurs années, le Centre Technique des Routes Départementales,

qui verra le jour près de la société LUTECIA. Ces investissements devraient permettre aux entreprises de passer un cap difficile. Voilà les points que je voulais mettre en avant. Une opération comme le bâtiment JOUEF, c'est quatre millions d'euros d'investissement. Il faut compter également trois millions pour réhabiliter le Foyer André Socié. Par contre, la nouvelle caserne de gendarmerie ne verra pas le jour dans l'immédiat. Les autorités ministérielles n'ont pas retenu cet investissement sur CHAMPAGNOLE. Nous avons déjà trouvé une solution de remplacement en partie sur le terrain pressenti à cet effet. Je regrette ce choix car nos gendarmes méritaient d'autres conditions de vie. Pour ce qui est du terrain, si nous n'avons pas de soucis liés aux fouilles, nous pourrions avoir une nouvelle zone d'habitations à proximité du centre-ville qui trouvera preneur. En effet, le nouveau lotissement du côté de la Vouivre est en passe d'être complet et il faut trouver d'autres débouchés, tout en conservant des aires de jeux. Malgré tous ces investissements, la fiscalité ne subira pas d'augmentation des taux.

M. BOUVET : Je voudrais rajouter que ce dynamisme sur CHAMPAGNOLE se répercute aussi bien sur le logement social parce que le Foyer Jurassien et l'OPH investissent eux aussi. 90 logements rue de Verdun ont été réhabilités par le Foyer Jurassien et 60 par l'OPH.

M. PERNOT : C'est une bonne chose de réhabiliter ce secteur car les riverains ont été bien patients de supporter le manque d'investissements dans ce quartier. Aujourd'hui, les choses avancent et c'est une grande satisfaction.

Mme BAUD : Je voudrais poser une question concernant les attributions de logement auprès de l'OPH ou du Foyer Jurassien. J'ai été interpellée par des personnes qui m'ont dit avoir demandé un logement depuis longtemps et ne pas réussir à l'obtenir. Je ne sais pas comment vous procédez.

M. BOUVET : Certaines personnes disent qu'elles ont demandé un logement mais elles n'ont jamais rempli le dossier correspondant.

Mme BAUD : J'ai en face de chez moi des immeubles avec des appartements F5 qui sont habités deux ou trois mois par an.

M. MATHIEU : On sait qu'il y a des F5 de libres dans certains quartiers comme les Combettes. Certains ont été convertis en logements pour étudiants suite à la demande de M. FEUTRY, Proviseur du Lycée Paul-Emile Victor, pour les étudiants en BTS. Un premier logement vient d'être inauguré et le deuxième le sera prochainement. La distribution des F5 ne correspond plus au mode de vie des familles actuelles et il convient de modifier ces logements plutôt que de les laisser inoccupés.

M. PERNOT : Les appartements construits dans les années 1960-70 ne correspondent plus aux souhaits des jeunes générations. Nous avons visité dans l'ancien lycée professionnel les appartements qui étaient autrefois affectés au Proviseur et à l'Intendant et qui étaient à l'époque des logements de qualité. Il faudrait maintenant les modifier complètement pour les adapter aux goûts actuels et cela coûte plus cher de tout refaire que de les détruire. On devrait avoir un débat sur "la pierre" pour voir comment organiser le logement dans les 10 ou 20 années à venir.

M. MATHIEU : Dans les commissions d'attribution de logements, nous sommes vigilants sur le respect des critères sociaux, familiaux et financiers. Les gens sont relativement exigeants, ce qui fait que ce n'est pas toujours facile de leur donner satisfaction.

Mme BAUD : Ce qui me gêne c'est de voir des appartements fermés.

M. BOUVET : M. MATHIEU fera son enquête à ce sujet.

M. PERNOT : Certains appartements sont vacants parce que personne ne veut y aller.

M. BOUVET : Dans certaines villes comme MOREZ et SAINT-CLAUDE, la vacance d'appartements est très importante. A SAINT-CLAUDE, une tour a récemment été rasée.

M. PERNOT : Toutes les commissions vont maintenant travailler pour que nous puissions voter le budget le 20 décembre. Merci à Serge BOUVET et à toute son équipe pour les documents fournis.

Après avoir entendu les explications détaillées de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013, conformément à la loi n° 92.125 du 6 février 1992.

-----

**. Garantie d'emprunt : OPH de CHAMPAGNOLE :**

Rapporteur : M. BOUVET

L'Office Public de l'Habitat de CHAMPAGNOLE sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 303.400 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à la réhabilitation des bâtiments « Les Cyprès, les Frênes, les Alisiers, les Acacias, les Chênes, les Peupliers, les Pléiades 1 et 2. ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRET PAM DE 303 400 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 % (taux du livret A +60 points de base)

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur de l'indice de référence : 2.25 %

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : aucun

Commission d'intervention : 0 €

Montant à garantir par la commune : 100 % soit 303 400 €

La garantie des emprunts est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de CHAMPAGNOLE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de CHAMPAGNOLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant du capital restant dû sur les emprunts de l'O.P.H de Champagnole garanti par la ville s'élevait à 2 693 672 €

La commission des finances, réunie le 19 novembre dernier, a donné un avis favorable.

Jusqu'à maintenant, la ville n'a jamais été obligée d'intervenir dans le cadre d'une garantie d'emprunt, ni pour l'OPH, ni pour le Foyer Jurassien.

M. DUPREZ : Nous n'avons pas d'informations sur les comptes de l'OPH.

M. PERNOT : Marianne RAME siège au Conseil d'Administration de l'OPH et peut vous donner des informations. Il est vrai que nous avons envisagé de faire une réunion où chaque délégué pourrait faire état de ce qui se passe dans les organismes pour lesquels il est mandaté.

M. DUPREZ : Garantir les prêts, c'est bien mais nous aimerions avoir des comptes de cet organisme.

M. PERNOT : Il y a deux personnes du Conseil Municipal qui siègent à l'OPH et en qui j'ai confiance. Il s'agit de Marianne RAME et Jean-Yves MATHIEU.

M. BOUVET : On reçoit les comptes du Foyer Jurassien et de l'OPH tous les ans.

M. PERNOT : Il faut qu'on mette en place la réunion d'information dont nous avons parlé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur dans les conditions susvisées.

-----

**. BP 2012 – décision modificative n° 3 :**

Rapporteur : M. BOUVET

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives suivantes concernant l'exercice en cours :

BUDGET VILLE									
DECISION MODIFICATIVE N° 3									
VIREMENT DE CREDIT									
Rapport n° 07									
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
20	2031	9421	Frais d'étude (opération façade)	3588	021	021		Virement de la section de fonctionnement (3)	113 000
204	2042	9421	Subvention programme opération façade	-3588					
204	2041583	82200	Travaux sur le réseau électrique (SIDE) (2)	16 000					
23	2315	82200	Travaux sur le réseau électrique (SIDE) (2)	-16 000					
23	2313	9230	Construction du centre de distribution postal (3)	113 000					
21	2152	821	Matériel de voirie (4)	21 000					
23	2315	82200	travaux de voirie (4)	-21 000					
			<b>TOTAL</b>	<b>113 000</b>				<b>TOTAL</b>	<b>113 000</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
022	022		Dépenses imprévues (3)	-113 000					
023	23		Virement à la section d'investissement (3)	113 000					
			<b>TOTAL</b>	<b>0</b>				<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
(1) Virement de crédit (les crédits concernant l'opération façades sont inscrits au compte 2042 et les honoraires pour le montage des dossiers par Jura Habitat sont payés au 2031) (2) Virement de crédit (les travaux effectués par le sidec pour le compte de la commune , sur le réseau électrique se comptabilisent à l'article 2041583). (3) Virement de crédit de la section de fonctionnement sur l'article 022 (dépenses imprévues) à la section d'investissement pour abonder les crédits inscrits à l'article 2313 (4) Virement de crédit pour l'acquisition de matériel et panneaux de voirie									

M. PERNOT : Concernant l'achat de matériel de voirie et surtout les coussins berlinois rue Baronne Delort, j'ai donné des consignes pour ne pas laisser les automobilistes slalomer entre les coussins et les obliger à ralentir.

M. BINDA : Il serait bon de mettre un tel coussin vers l'école Jules Ferry.

Mme RAME : Quel est le prix d'un coussin.

M. BOUVET : 5000 €les quatre.

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

### **. Modification du Plan Local d'Urbanisme – information :**

Rapporteur : M. PERNOT

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée afin de mettre à jour le document notamment sur les aspects suivants :

- Suppression d'emplacements réservés pour lesquels les propriétés ont été acquises ou bien des aménagements ont été réalisés
- Modification légère de certains articles du règlement
- Zonage : ajustement de certaines limites de zones, notamment dans les zones d'activités.
- Prise en compte de la modification de certaines servitudes et autres réglementations.

Le dossier fera l'objet d'une enquête publique en début d'année avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DUPREZ : Il n'y a pas de grosses modifications ?

M. PERNOT : Il s'agit déjà de supprimer des emplacements réservés dans une zone où nous sommes devenus propriétaires.

M. LAITHIER : Ce sont les terrains acquis pour l'extension de l'école Jules Ferry. Il y a également des modifications de zonage dans les zones d'activités avec la mise en place d'un sous-zonage et limites entre les zones d'activités commerciales ou non commerciales. De toute façon, une modification ne peut pas changer l'économie générale du plan et ne peut pas aboutir à l'urbanisation de nouvelles zones. Ce ne sont que des changements mineurs.

Le Conseil Municipal prend acte de l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en cours.

---

### **. Entretien des espaces verts : convention avec l'OPH de CHAMPAGNOLE :**

Rapporteur : Mme FILIPPI

Depuis 2004, les services techniques de la Ville de CHAMPAGNOLE assurent l'entretien des espaces verts des propriétés de l'Office Public de l'Habitat de CHAMPAGNOLE.

La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2012, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour l'année 2013, renouvelable pour 2014 et 2015 en indexant le prix de la prestation.

Il est rappelé que la prestation comprend l'entretien d'environ 8 hectares, avec :

- la tonte des pelouses
- la taille des haies
- la taille et élagage des arbres
- désherbage et nettoiyages divers
- remplacement éventuel de végétaux

compris main d'œuvre, carburant, entretien du matériel et des véhicules.

Le montant annuel et actualisable de la prestation s'élève à 37 000 €

La Commission "Aménagement du Territoire Urbain et Développement Durable" a émis un avis favorable le 9 octobre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

-----

**. Régie Municipale de production d'électricité ; convention avec E.R.D.F. :**

Rapporteur : M. ROZE

La nouvelle réglementation relative à la production hydroélectrique nécessite de conclure une convention spécifique avec ERDF.

Cette convention définit les conditions d'exploitation d'un site de production raccordé au réseau public de distribution HTA. Elle établit donc les modalités techniques d'injection sur le réseau ERDF de l'électricité produite à la Centrale de la Roche (indépendamment de l'acheteur de l'électricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

-----

**. Installation d'une station GPS ; convention avec GEODATA DIFFUSION :**

Rapporteur : Mme FILIPPI

Il est proposé de conclure une convention avec la société GEO DATA DIFFUSION concernant l'hébergement d'une station GPS en toiture du bâtiment communal situé 11 avenue de la République (Trésorerie).

L'objectif est de permettre aux utilisateurs de se positionner en temps réel avec une précision centimétrique. Il s'agit d'un usage professionnel, destiné par exemple aux géomètres, gestionnaires de réseaux, services de cartographies, etc.



M. DUPREZ : Est-ce que cette station est volumineuse ?

M. LAITHIER : Pas plus grosse qu'un CD ROM fixé sur une potence. Cette station sera utile à des prestataires de services qui numérisent par exemple le parc d'éclairage public et qui pourront localiser les réseaux à l'aide d'une balise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

-----

**. Prix de vente de terrains urbanisés :**

Rapporteur : M. PERNOT

Afin de répondre à la demande de terrains urbanisés, il a été décidé d'équiper deux parcelles situées rue Gédéon David, sur la propriété achetée il y a quelques années à Madame BESSARD.

Les deux lots ont chacun une surface de 791 m<sup>2</sup>. Ils seront desservis par les divers réseaux sauf pour l'assainissement ; un système autonome devra être mis en place par les acquéreurs.

C'est la raison pour laquelle, après étude par la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, il est proposé de fixer le prix de vente de ces terrains à 25.00 €HT le m<sup>2</sup>.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA au taux en vigueur.

Le prix relativement bas vient du fait que les personnes devront mettre en place leur propre système d'assainissement qui va renchérir le coût de l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le prix de vente de ces deux parcelles.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. PERNOT : La commission jeunesse, animation et communication, lors de sa réunion du 7 novembre 2012, a commencé à examiner la mise en place éventuelle d'un Conseil Municipal des Enfants et d'un Conseil Municipal des Jeunes.

M. DUSSOUILLEZ :

Ces instances ont pour objectif de :

- accompagner les enfants et les jeunes dans leur rôle de futurs citoyens,
- créer un espace de dialogue, d'échanges et de débats,
- découvrir les institutions locales,
- identifier les besoins et les souhaits des enfants et des jeunes,
- faire émerger des projets et procéder à leur réalisation,

- être les représentants des électeurs.

Afin de conserver l'efficacité de ces enceintes, elles s'interdiront toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Elles devront respecter les opinions de tous ses participants et veiller à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Enfin, elles auront à charge de préserver le caractère non partisan de ses débats.

### **Le Conseil Municipal des enfants**

#### **1. Enfants concernés :**

Il sera composé d'élus parmi les enfants scolarisés dans les classes de CM1 et de CM2 des écoles publiques et privées de CHAMPAGNOLE.

#### **2. Composition :**

Il comportera 20 élus et devra respecter la parité (un garçon / une fille), soit 4 représentants par école (publique ou privée).

Seront électeurs et éligibles, les enfants inscrits en classe de CM1 ou de CM2 dans une école, publique ou privée, de Champagnole.

#### **3. Durée du mandat :**

Les élus seront désignés pour un mandat d'une durée d'un an, correspondant à une année scolaire. Toutefois, le premier mandat débutant au mois de janvier, celui-ci s'étendra jusqu'au mois de juin 2014.

#### **4. Mise en place du projet et préparation de l'élection :**

Dans le but de préparer l'élection et d'identifier des candidats, une séquence de présentation sera organisée dans chaque école. Celle-ci permettra de détailler ce projet aux enfants.

A l'issue de cette rencontre, un formulaire pourrait être déposé auprès du directeur de chaque école, en accord avec celui-ci, sur lequel les enfants intéressés pourront venir s'inscrire.

A l'expiration du délai d'inscription, la Mairie dressera la liste de tous les candidats officiels et invitera ces derniers à organiser une courte campagne électorale auprès de leurs camarades.

#### **5. Vote :**

Le vote sera opéré dans chaque école en présence d'élus et de personnels de la Ville. Le dépouillement aura lieu sur place.

Seront élus les enfants qui ont obtenu le plus de voix.

#### **6. Installation :**

Une fois la procédure électorale terminée, les enfants élus seront invités à se rendre en Mairie pour l'installation officielle du Conseil Municipal des Enfants. Celle-ci pourrait avoir lieu dans le courant du mois de janvier 2013.

Il sera procédé à l'élection d'un Maire enfant en ouverture de séance. Une fois choisi, celui-ci prendra place et poursuivra l'ordre du jour.

Il fera procéder à la mise en place des commissions. Il est proposé que les enfants votent eux-mêmes les commissions qu'ils souhaitent voir installer. Préalablement, les services de la Mairie dresseront une liste de commissions thématiques possibles. Il appartiendra aux enfants élus d'en choisir trois. Un Responsable de commission sera élu pour chacune d'entre elle. Les enfants élus sont invités à s'inscrire dans une commission chacun.

Le Conseil Municipal des Enfants disposera d'un budget, dont le montant est à définir, pour réaliser les projets leur semblant utiles pour les enfants de la commune.

Tout au long de leur mandat, ils seront aidés dans leur travail par des Adjoints et des Conseillers Municipaux, mais également par l'administration.

### **Le Conseil Municipal des Jeunes**

La réflexion est engagée mais les modalités pratiques ne sont pas encore définies pour la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes.

Les membres de la commission ont émis un avis positif pour la mise en place du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

M. DUPREZ : Voilà des règles simples qui pourraient faire écho.

M. PERNOT : J'étais un peu partagé sur l'idée d'un Conseil Municipal d'enfants. Lors des différentes discussions, je me suis rendu compte que ce n'était pas un mais deux conseils qu'il fallait mettre en place. Un pour les enfants et un pour les jeunes. Les problématiques sont différentes, de même que les besoins. Lorsque vous discutez avec des enfants, ceux-ci s'intéressent à beaucoup de choses. Pour les ados c'est un peu différent, d'où l'idée de deux conseils distincts. Pour le conseil des enfants qui sera mis en place dans un premier temps, l'idée est de s'appuyer sur les écoles comme l'ont fait d'autres villes. Par contre, le Conseil Municipal des jeunes n'aura d'intérêt que s'il représente un véritable apprentissage de la vie citoyenne. Je ne vois pas une telle élection se faire au collège ou au lycée. Elle devra se faire en mairie où les jeunes devront venir s'inscrire et voter pour prouver qu'il sont véritablement intéressés. Les conditions devront être les mêmes que pour n'importe quelle autre élection. La commission devra encore approfondir cette question de manière que ces conseils représentent une vraie réflexion sur la citoyenneté, le droit de vote, etc. Pour que les intéressés soient motivés, il faut que ces conseils soient porteurs de projets qu'ils devront gérer entièrement.

M. DUPREZ : L'apprentissage de la vie civique est une chose essentielle. Les modalités sont à préciser mais dès le plus jeune âge les enfants ont des idées bien arrêtées.

M. PERNOT : Il faut prendre les précautions nécessaires afin que toutes les conditions soient réunies pour un fonctionnement efficace.

M. BOUVET : De plus les budgets ne sont pas les mêmes d'un conseil à l'autre.

M. PERNOT : En premier lieu, nous allons mettre en place le conseil des enfants en sollicitant les établissements scolaires. Le plus difficile avec ces structures est de les faire durer dans le temps. En ce qui concerne le conseil des jeunes, on en reparlera en commission.

-----

- M. PERNOT : Je vais laisser la parole à M. MATHIEU qui va faire le point sur le fonctionnement de l'épicerie sociale.

M. MATHIEU : Concernant les organismes que nous avons initiés et qui fonctionnent dans le cadre du C.C.A.S., je voudrais parler du PASAC. Cette structure fonctionne depuis octobre 2010. Elle a été conçue en collaboration avec différents organismes et associations comme la Banque Alimentaire, la Croix-Rouge, l'association Saint-Vincent-de-Paul, les Restos du Cœur, et permet aux bénéficiaires de ne payer que 10 % du coût réel des marchandises, ce qui permet de respecter leur dignité.

La deuxième vocation du PASAC est d'essayer de maintenir un lien social et de mieux accompagner les personnes en difficultés. Le suivi de ces personnes est relativement intéressant. La principale source d'approvisionnement est la banque alimentaire. 40 % des usagers du PASAC sont des familles monoparentales. Il y a également des familles et des couples sans enfants. 40 % d'entre eux ont des revenus provenant d'une activité salariée qui ne leur permettent pas de faire face à leurs dépenses. Il y a plus de personnes reçues à l'automne que le reste de l'année. Le service est tenu par une personne du C.C.A.S. ainsi que par des bénévoles à qui je souhaite rendre hommage ce soir. L'Etat vient de nous accorder une dotation de 2000 € qui n'était pas prévue. Je pense que nous avons une attitude juste et solidaire.

Mme FAIVRE : Ce service fonctionne en parallèle avec les Restos du Cœur ?

M. MATHIEU : C'est une structure qui dépend du C.C.A.S. Les Restos du Cœur ne sont pas ouverts toute l'année et pas accessibles à tout le monde. Le PASAC permet d'avoir un accompagnement des personnes en difficultés en-dehors des périodes d'ouverture des autres associations.

-----

- Mme RAME : Le programme annuel de réfection de rues s'élève à 200.000 € Le trottoir de l'avenue Jean Jaurès est en très mauvais état et il est nécessaire de faire quelque chose.

M. PERNOT : On ne va pas faire des travaux maintenant sur le trottoir alors qu'on risquerait de le casser après. Je sais que ce trottoir est en mauvais état mais tant que les travaux d'INTERMARCHE ne sont pas réalisés, on ne va rien faire dans le quartier.

Mme RAME : En plus, M. BONIN installe des pancartes sur le trottoir et il faudrait lui demander de les enlever.

M. PERNOT : En ce qui concerne M. BONIN, je vais vous donner une information concernant son projet d'agrandissement. En effet, son dossier doit être à nouveau présenté à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. S'il le faut, nous l'accompagnerons comme nous l'avons fait pour LECLERC afin de faire valoir la décision prise par le Conseil Municipal.

Nous avons fait des tractations avec la communauté pour un échange de terrain avec M. BONIN afin de refaire la rue dans ce secteur, ce qui permettra dans le même temps de refaire le trottoir. Ces tractations ont pris du retard mais ce n'est pas du fait de la commune. Il y a eu des problèmes liés à un changement de bénéficiaire avec la constitution d'une S.C.I. En plus, il y avait des hypothèques sur les terrains d'INTERMARCHE et il a fallu en demander la levée, ce qui prend du temps. Il ne faut pas accuser le Maire, le Conseil Municipal ou les services de la ville s'il y a du retard

pour la signature de l'acte. Celle-ci interviendra le 14 décembre prochain. Si vous entendez quelqu'un dire que c'est de la faute de la ville, vous saurez que ce n'est pas vrai.

M. BOUVET : C'est pour cela que les trottoirs ne sont pas faits.

Mme RAME : On peut au moins demander à M. BONIN de déplacer ses panneaux publicitaires.

M. PERNOT : Un courrier sera fait dans ce sens.

M. DUPREZ : Dans la grande rue, le domaine public est également souvent occupé par des pancartes diverses.

-----

- M. PERNOT : Je vais vous donner connaissance d'une lettre du colonel GLEYZON concernant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie :

"Monsieur le Maire,

Par note expresse n° 38603 GEND/SF/IL/PI du 24 avril 2012, le projet de construction d'une nouvelle caserne à CHAMPAGNOLE n'a malheureusement pas été retenu.

Compte tenu de contraintes relatives au grand nombre de programmes de constructions locatives, la direction de la gendarmerie n'a pas validé cette opération.

Restant à votre disposition pour plus de renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués".

M. DUPREZ : Il faudrait envoyer une copie de ce courrier au Colonel DENIS.

M. PERNOT : Je ne vais pas lâcher l'affaire et nous ferons une nouvelle demande mais je ne gèlerai pas les terrains de la Champagnolaise pour la Gendarmerie. On cherchera d'autres opportunités.

-----

- M. PERNOT J'ai reçu un courrier du Maire de MOUCHARD concernant la suppression des arrêts de TGV dans cette commune. C'est un courrier de mobilisation pour défendre l'intérêt supérieur du territoire :

"Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Le 11 décembre 2011 avait déjà apporté une forte modification des arrêts de trains en gare de MOUCHARD.

Ce 9 décembre 2012 marquera la suppression totale des arrêts TGV.

Nous ne devons pas rester insensibles à cette suppression de service qui pénalisera fortement notre secteur.

Le transport collectif, et le train en particulier, est l'un des éléments favorisant le développement économique et touristique du secteur concerné.

Depuis l'arrivée du TGV et jusqu'à ce 9 décembre, notre gare était desservie par deux, puis par un seul aller-retour sur PARIS.

Nous ferons donc, ce 9 décembre, un bond en arrière de plus de 30 ans, les temps de trajet avec la capitale étant allongés de plus d'une heure.

Je vous propose donc d'arrêter deux TGV dans la journée de ce dimanche 9 décembre 2012 en gare de MOUCHARD :

- le TGV qui passera vers 9 H 45 destination PARIS .
- le TGV qui passera vers 20H15, venant de PARIS.

Nous montrerons qu'un arrêt de deux minutes est compatible avec l'ensemble du trafic menant sur PARIS ou venant de PARIS, et cela sans pénaliser les usagers.

Nous pourrions nous retrouver sur le quai de la gare dès 9 H le matin et 19 H 45 le soir.

Il me serait agréable de compter sur votre présence marquant ainsi la volonté des élus de maintenir un service existant et qui a donné toute satisfaction à tout un secteur.

Pourriez-vous me confirmer votre présence pour le matin et pour le soir en indiquant le nombre de personnes vous accompagnant ?

Je vous laisse le soin de bien vouloir faire suivre ce courrier à toutes personnes concernées par notre action.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, soyez assuré, Cher Collègue, de mes salutations cordiales".

M. DUPREZ : Il faudrait prendre le train depuis CHAMPAGNOLE.

M. PERNOT : Je salue l'initiative de Christophe PERNY de mettre en place des vols TAVAUX-PARIS. S'il n'y a plus de TGV, il sera peut-être plus pratique de prendre l'avion que le train.

Si vous êtes intéressés pour participer à cette manifestation le 9 décembre, vous voudrez bien vous inscrire auprès du secrétariat de la Mairie.

Mme RAME : Les cheminots se battent à ce sujet.

M. DUPREZ : Avec le Comité Economique et Social, on est en train de réfléchir sur les axes de déplacements dans le massif du Jura. Le nord du Jura est parfaitement irrigué, de même que le sud mais au milieu il y a un trou. Le fameux axe rapide POLIGNY-VALLORBE doit également être demandé. Quand vous êtes au Conseil Economique et Social et que certains viennent présenter leurs activités, ils parlent du Jura Nord (BELFORT) et du Jura Sud (BESANCON).

M. PERNOT : Concernant POLIGNY-VALLORBE, c'est un combat qui a été mené par de nombreux décideurs et on a eu à un moment donné un dossier sur le point d'aboutir. Mme VOYNET a évacué ce dossier lorsqu'elle était au Ministère. Les explications qu'avait donné M. VAUCHEY sur ce dossier au Conseil Général étaient un délire incompréhensible. J'avais proposé au Conseil Général d'essayer de penser différemment, à l'instar de ce qu'on fait les élus du Doubs qui plutôt que de faire une autoroute BESANCON-PONTARLIER ont construit des routes à quatre voies. J'avais à l'époque proposé cette solution. Je ne suis pas certain de voir aboutir ce dossier. Par contre, si l'on sensibilise le

Conseil Général, le Conseil Régional et les villes concernées en France et en Suisse, on pourrait avoir une liaison en quatre voies sur l'essentiel du parcours, ce qui permettrait de désenclaver la moitié sud de notre département.

M. DUPREZ : Il y a une grande confusion entre l'axe de déplacement et le mode de déplacement. Rien ne dit que dans dix ans les camions ne seront pas électriques. Il faut déjà travailler sur l'axe de déplacement.

M. PERNOT : Les nuisances d'aujourd'hui ne seront pas forcément celles de demain. C'est ce que les "écologues" ont du mal à comprendre.

M. DUPREZ : Il n'y a pas que les "écologues" qui ont du mal à comprendre.

-----

M. PERNOT : Je vous rappelle le lancement des illuminations de Noël et du Téléthon aura lieu le vendredi 7 décembre.

-----

M. PERNOT : Avant de clôturer la séance, je vais vous remettre un ouvrage de l'association "Culture et Mémoire" intitulé "Taravan".

-----

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Jean-Louis DUPREZ**

**Clément PERNOT**  
Conseiller Général